



• Gab 65 •

Le groupement de l'Agriculture **BIO**
des Hautes Pyrénées

Pour la construction d'une sécurité sociale de l'alimentation.

Affirmer dans le cadre de la loi que : Conformément à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1948, le droit à l'alimentation doit s'affranchir complètement de la marchandisation des denrées alimentaires.

Le postulat de départ consiste à revendiquer un droit nouveau qui serait celui d'une réponse appropriée aux besoins alimentaires de chaque citoyen quel que soit son statut social. Ce droit intègrerait le cadre du droit universel, il **serait lié à l'accessibilité de fait**, donc de moyens nécessaires à développer et évalués dans le cadre d'une politique publique.

Sortir l'alimentation de la marchandisation en affirmant et l'exception culturelle en lien à la souveraineté alimentaire, nécessité de relocalisation de l'alimentation, du changement inéluctable de paradigme alimentaire en Bio local.

Il se revendiquerait de **la Sécurité sociale de l'alimentation** car par définition il protégerait la santé et l'accessibilité des mangeurs mais aussi la production des paysans dans un cadre d'agriculture résiliente et justement rémunérée par la réorientation totale de la PAC second et premier pilier uniquement sur ce type d'agriculture. Simultanément pour accompagner ce nouveau paradigme tant au niveau des mangeurs que de celui des producteurs et des filières, les surcoûts et externalisation de la politique productiviste, chimique et consumériste seraient affectés grâce au cadre d'économies réelles effectuées pour cette nouvelle Politique de l'alimentation commune. Il s'agit au bas mot de 1000 milliards (rapport du commissariat au plan de 2011).

Le cadre de cette politique pourra être efficient si la répartition des richesses créées par les salariés de l'agroalimentaire et de la distribution sont réorientés en direction des salaires et de la formation mais aussi dans l'obligation de s'achalander et d'aider la construction des filières des bassins de production en direction des systèmes alimentaires agroécologiques.



• Gab 65 •

Le groupement de l'Agriculture **BIO**
des Hautes Pyrénées

La concentration foncière ne sera plus autorisée au-dessus de 50 Ha, avec un maximum de 3 associés, et ou travailleurs par ferme. Les aides compensatrices de la PAC seront plafonnées et orientées essentiellement en direction de l'agriculture résiliente dans un cadre de rémunération statutaire des paysans, des actifs et retraités.

La création des Maisons Interculturelles de Alimentation et des Mangeurs portera l'exigence citoyenne sur les territoires d'une autre alimentation, le cadre de représentativité prendra en compte non pas le poids économique des acteurs mais bien l'exigence sociale et citoyenne intégrant les enjeux, **environnementaux, climatiques et sociaux**. Les outils d'hier (chambres consulaires) ne seront plus qualifiées pour de tels choix au regard de leur incurie à gérer les biens communs. Elles seront donc remplacées par ces véritables parlements de l'alimentation qui seront aussi des maisons du « faire ensemble », de la **cuisine au quotidien, lieu de la praxie nécessaire à la transformation sociale comme le théorisait Gramsci**. Les parlements de l'alimentation ainsi décrit, s'emploieront à mettre en application ce qu'il est convenu de nommer « Systèmes alimentaires » dans un cadre de négociation rééquilibrée avec toutes les parties prenantes sous l'égides des pouvoirs publics et le contrôle citoyen.

Le dernier maillon du dispositif de la **sécurité sociale de l'alimentation** consiste en la réappropriation sur les territoires de lieux et d'espaces nécessaires à manger ensemble dans le cadre de service publics locaux. Dans chaque village, sur chaque lieu de travail, chaque site d'éducation ou de vie en commun, la loi devra imposer la création de restaurants, équipés de cuisines modernes fabricants une alimentation Bio du territoire pour redonner un caractère culturel, de santé publique, de joie à l'acte alimentaire. La mutualisation des outils publics et leur fonctionnement devra être planifiée et envisagée au-delà des plages actuelles d'ouvertures qui ne répondent pas aux besoins des territoires et des populations.

Un plan de formation des professionnels de la restauration collective, des gestionnaires, des animateurs, sera rédigé et mis en place simultanément avec les décrets d'application de la Loi.



• Gab 65 •

Le groupement de l'Agriculture **BIO**
des Hautes Pyrénées

Un commissaire spécial au plan de construction sera nommé par le parlement pour mettre en place l'ensemble du contenu de la loi avec un budget voté par le parlement.

Le parlement Européen pourra étendre cette loi aux états membres.

La Sécurité sociale de l'Alimentation

Article 1)

Chaque citoyen doit pouvoir bénéficier dans sa commune, sur son lieu de travail, d'un service public de restauration sociale. Il est créé un service public universel de la restauration sociale collective accessible à tous les citoyens sur le territoire Français quel que soient leurs situations sociales. L'objectif est d'assurer une alimentation saine, de qualité et de proximité Bio ou équivalent, sans chimie de synthèse ni OGM, à la traçabilité certifiée afin de répondre aux besoins nutritionnels, culturels, éducatifs et de santé publique des citoyens.

Article 2)

Ce service sera **coordonné** par un comité pour l'alimentation de qualité et de proximité Bio au sein de la restauration collective sociale. Il sera composé d'une délégation interministérielle, de représentants de l'ARF, de l'ADF, de l'AMF de représentants des Organisations syndicales de salariés, des organisations paysannes, des associations de parents d'élèves et d'utilisateurs, de la CNAM et MSA, de la recherche. Il sera chargé de la mise en œuvre des orientations gouvernementales. Ces orientations prendront en compte les apports culturels, les évolutions climatiques, environnementales sociologiques et de santé publique afin de les intégrer dans l'offre alimentaire la plus diversifiée. Il devra intégrer la pratique nécessaire à la réappropriation des savoirs faire des mangeurs en termes de culture culinaire et d'alimentation. Il devra intégrer en son sein des Maisons interculturelles de l'alimentation et des mangeurs qui constitueront des parlements locaux des mangeurs.

Article 3)



• Gab 65 •

Le groupement de l'Agriculture BIO
des Hautes Pyrénées

Une commission Nationale de l'alimentation, de l'éducation et des territoires est créée. Elle Proposera au Comité pour l'alimentation des améliorations sémantiques en matière d'alimentation, intégrant les principes fondamentaux de nutrition et de diversité, de culture des communs, de laïcité, d'éducation et de santé publique. Afin de définir un cadre opérationnel avec obligation de moyens et de résultat. Un échéancier intégrant les évolutions culturelles nécessaires sera établi

La commission sera décentralisée dans toutes les Régions et présidé conjointement par la Région et le représentant de l'Etat, doté de moyens de fonctionnement humain et financiers.

La commission sera composée de : Représentants de l'Etat ; de membres des syndicats de salariés, de membres des organisations paysannes, de représentants de la recherche, de membres des associations environnementalistes, de membres des associations de solidarité et d'entraide, de membres des associations d'éducation populaire ; de l'Assemblée permanente des régions de France, de l'association des maires de France, de représentants des conseils Départementaux.

Article 4)

L'accès au service public de la restauration collective social est libre sans conditions de ressources afin de faciliter leur utilisation par le plus grand nombre.

Il sera procédé à un état des lieux des infrastructures, (publiques et privées) existantes en capacité de produire des repas de qualité avec des produits frais, de saison certifiée sous signe officiel de qualité intégrant les enjeux sus nommés précédemment. Un état des lieux des besoins humains pour la production de repas sera dressé afin de recenser les compétences professionnelles existantes. Le préfet de chaque département aura la responsabilité de ce travail avec la remise d'un rapport à la commission régionale.



• Gab 65 •

Le groupement de l'Agriculture BIO
des Hautes Pyrénées

Article 5)

Les collectivités publiques territoriales se voient attribuer une dotation définie annuellement par l'Etat appelé : Fond d'investissement à l'alimentation, à son amélioration et à la bonne santé publique. Une partie des dotations sera sous forme de subvention et une partie sous forme de prêt afin d'améliorer les infrastructures de fabrications de repas. (Des critères d'attribution seront définis par le comité pour l'alimentation).

Un prélèvement sera réalisé sur les résultats de chaque entreprise agro-alimentaire ou et coopérative ou et de la grande distribution pour financer les infrastructures nécessaires et ou leurs améliorations.

Article 6)

Les entreprises de plus de 100 salariés se doivent de créer des infrastructures pour garantir une alimentation saine fraîche de saison et de qualité à tous leurs salariés en articulation avec le service public.

- Les entreprises ayant un effectif entre 1 à 100 salariés doivent se regrouper ou signer des conventions avec les entreprises de + de 100 salariés.

Article 7)

Un plan de formation massif des 350 milles personnels de la restauration sociale et collective sera impulsé par le Ministère de la formation professionnelle sous les recommandations du Comité pour l'alimentation de qualité et de proximité en concertation avec les commissions régionales.

Un cadre de formation continue pluriannuel sera décliné dans chaque région qui intégrera les enjeux climatiques, environnementaux, d'évolution et de changement de paradigme alimentaire, de cadre opérationnel culinaire et nutritionnel, de sociologie de l'alimentation et de laïcité.

Il sera proposé au sein de programmes éducatifs de la maternelle à l'université des ateliers pratiques de « Démocratie alimentaire » pour renouer avec les



• Gab 65 •

Le groupement de l'Agriculture BIO
des Hautes Pyrénées

principes culturels de l'alimentation, nutritive, facteur d'échanges et de lutte contre l'exclusion.

Un diplôme de niveau III de « Chef de cuisine de la restauration sociale et collective sera créé sous l'égide d'une commission interministérielle en concertation avec le Comité National pour l'alimentation...

Un Diplôme de niveau III de gestionnaires acheteur public sera créé sous l'égide des ministères susvisés et celui de la fonction publique.

Les outils de production, de structuration de l'offre, de logistique et de distribution seront aidés dans chaque région, notamment ceux travaillant sur les bases de l'ESS et prioritairement ceux engagés en AB ou équivalent.

Les leviers pour une PAC au service des territoires et des populations Européennes.

- **1) Affirmer une politique publique** de l'alimentation et de l'agriculture au service des Besoins alimentaires des populations dans un cadre de souveraineté alimentaire de chaque Etat, en lien avec les bassins de production de chaque région, en renforçant leur diversité.

Affirmer le droit social à l'alimentation pour tous les citoyens sur le sol Européen.

- **2) Modifier ou annuler les traités** qui organisent la concurrence dans le domaine de

L'alimentation et l'agriculture. Protéger les terres agricoles qui ne pourront être cédées ou vendus ni à des Etats, ni à des multinationales, ni à des banques.

- **3) Construction d'une sécurité sociale de l'alimentation Européenne** (gestion des caisses par les citoyens et les structures collectives ; collectivités, syndicats de salariés). La Démocratie de gestion et la pluridisciplinarité doivent intégrer l'engagement dans la coopération pour que les **citoyens accèdent à leur droit social, à une alimentation de qualité Bio de choix et de décision pour devenir acteurs de leurs devenirs alimentaires et de leurs paysages**



• Gab 65 •

Le groupement de l'Agriculture **BIO**
des Hautes Pyrénées

Alimentaires. Phase transitoire pour construire la paix alimentaire. Ecoles de la Coresponsabilité et de la coopération, les MIAM pourraient être une construction à l'éducation de sens commun par la confrontation des avis, des expériences en lien avec les comités pour l'alimentation. **Le Service public ainsi créé garantirait de surcroît l'accès à l'alimentation Bio ou équivalente de qualité à chaque citoyen qui serait sur le sol Européen.**

Intégrer des moyens d'accompagnement, pour changer les pratiques et les lieux de décisions.

- 4) Dégager les moyens financiers des Etats et des prélèvements sur la VA des entreprises :

Les subventions et la redistribution de l'impôt prélevé des politiques publiques se feront par péréquation en investissant sur une alimentation et une agriculture en Agroécologie résiliente et économe en intrants et énergie fossile. Les gains financiers dégagés seront investis.

- 5) Intégrer l'ensemble du système agroécologique pour revenir à un complexe agronomique argilo humique qui est seul à pouvoir limiter l'érosion, et assurera la séquestration du carbone en améliorant la fertilisation des sols en luttant contre le réchauffement climatique.

- 6) Refondre le premier et second pilier : Fléchage des aides uniquement sur une agriculture résiliente et plafonnée au nombre d'Ha (50 Ha). Valider au sein de la PAC le système

Agroécologique comme unique en simplifiant les procédures, l'accessibilité et ses critères pour les paysans.

- 7) Réformer les prix agricoles en intégrant les conséquences du productivisme (pollutions, recul de la biodiversité, érosion, raréfaction...) afin que les prix soient définis uniquement sur les services rendus et la qualité organoleptique, nutritionnelle, sociale et environnementale des produits alimentaires. Moins le produit est résilient plus il est cher (poulet en batterie de 30 jours à 10 € le kg). Définir des prix rémunérateurs pour les classes paysannes et les salariés.

- 8) Convertir la précarité du monde paysan et la flexibilité du salariat dans des statuts garantissant des métiers, des justes rémunérations et une couverture sociale unique. Porter un avenir sécurisé pour l'ensemble des professions agricoles et de la transformation.